

M. Mazankowski: Ce n'est pas digne de vous, John.

M. le Président: Le ministre souhaite déposer le document et il l'a fait.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA DIVULGATION D'INFORMATIONS PAR UN MINISTRE AVANT LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI À LA CHAMBRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. Tout à l'heure, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a divulgué des informations détaillées sur un projet de loi qui n'avait pas encore été présenté à la Chambre. Les informations communiquées aux journalistes laissaient entendre qu'un projet de loi avait été présenté et donnaient des détails sur certains amendements très précis alors qu'aucun député n'avait encore eu l'occasion de voir ce projet de loi et d'en étudier le contenu. Je voulais simplement vous signaler cet événement et vous demander d'étudier les informations divulguées lors de cette conférence de presse afin de déterminer s'il y a eu ou non infraction aux privilèges de tous les députés.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, comme le savent ceux d'entre nous qui sont ici depuis un certain temps, le règlement sert à régir les activités de la Chambre dans leurs grandes lignes. Toutefois, il existe parallèlement à cela de nombreuses pratiques tacites mais néanmoins essentielles au bon fonctionnement de la Chambre. L'une de ces conventions, que notre gouvernement au moins respecte à titre de courtoisie, consiste à informer à l'avance l'opposition des intentions du gouvernement. Le règlement ne nous y oblige pas, mais nous le faisons. Conformément à cette tradition, dans le souci du maintien des formes et de l'ordre à la Chambre ainsi que d'un certain respect pour les opinions de chacun, j'ai fait en sorte que ce projet de loi soit présenté à un représentant du NPD et à des représentants du parti libéral à 10 heures ce matin, avant que nous ne le présentions. Je l'ai fait par courtoisie pour leur permettre d'y répondre. Cette courtoisie n'a toutefois servi qu'à leur permettre de recourir à diverses techniques pour nous empêcher de présenter le projet de loi.

S'ils veulent que nous tirions un trait sur cette courtoisie que nous avons vis-à-vis de l'opposition, et que nous leur tombions en quelque sorte sur le dos par surprise, soit. Toutefois, c'est notre institution qui y perdra. Je me demande si le leader à la Chambre du NPD trouve qu'il est correct, après que nous ayons eu la courtoisie d'informer son critique officiel, de se servir de cette information pour essayer de mettre des bâtons dans les roues du gouvernement quand il essaie de dévoiler cette mesure au public.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais signaler à la Chambre que le gouvernement a annoncé dans le *Feuilleton* du 4 novembre que le projet de loi en question allait être présenté.

M. Andre: D'un jour à l'autre.

Recours au Règlement—M. McKinnon

M. Gauthier: Je voudrais bien que le ministre m'écoute. Nous avons reçu l'avis à ce sujet il y a 48 heures. Deuxièmement, tant que la Chambre n'avait pas accepté que le projet de loi soit lu pour la première fois, je ne pense pas que le ministre avait le droit de préjuger de la décision prise aujourd'hui.

M. Andre: Je tiens simplement à préciser pour qu'il n'y ait pas de malentendu que, sauf pour les députés de l'opposition qui ont assisté à la séance d'information ce matin, personne n'avait reçu un exemplaire du projet de loi et que ce n'était pas notre intention que quiconque en obtienne. La mesure que nous voulions présenter et faire connaître au public si possible est essentiellement la même que l'avant projet de loi qui a été présenté au public le 27 juin dernier, comme je l'ai dit à la Chambre bien des fois déjà. Les changements que nous avons mentionnés sont d'une importance relativement secondaire. Personne n'a vu le projet de loi sauf les députés de l'opposition, à qui nous l'avons montré par courtoisie, mais de toute évidence ils n'en veulent pas.

M. le Président: J'ai écouté cet échange de vues avec intérêt et je pense qu'il serait utile de réfléchir sérieusement à la question avant de faire les commentaires appropriés. La présidence communiquera avec les députés.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je pose la question habituelle sur les travaux de la Chambre. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous informer sur les projets de loi qu'il compte mettre en délibération demain? De plus, étant donné que la Chambre ne siège pas la semaine prochaine, peut-il nous donner l'ordre du jour pour le 17 novembre?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Avec plaisir, monsieur le Président. Aujourd'hui, nous poursuivrons avec le projet de loi C-17, la Loi sur l'impôt sur les revenus pétroliers, nous passerons ensuite au projet de loi C-14, la Loi sur la taxe d'accise et enfin, au projet de loi C-20 tendant à modifier la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Si nous terminons ces projets de loi, nous passerons au projet de loi C-16 sur l'assurance-chômage.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES PÉTITIONS—ON SOUTIEN QUE DES DÉPUTÉS AURAIENT MAL REPRÉSENTÉ LEURS PÉTITIONNAIRES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, j'ai des raisons de croire que le libellé de la pétition déposée par le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) est bien différent du langage utilisé par le député, lorsqu'il l'a présentée. J'ai été incapable d'invoquer le Règlement à ce moment-là, même si j'avais des doutes sur le libellé utilisé, car je viens seulement d'obtenir une copie de la pétition. Je tiens à signaler que selon la transcription électronique, le député a déclaré: «Ils protestent aussi contre le fait que ce projet de loi